## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou

FX 763 - Mortier époxydique à bas module truellable (Comp. B)

désignation du mélange

Numéro d'enregistrement

**Synonymes** Aucun(e)(s).

Code de produit B Component FX-763 (FX763-1PTSB, FX763-1B, FX763-5B)

Date de publication le 23-Décembre-2015

Numéro de version 01 Date de révision Date d'entrée en vigueur de la

nouvelle version

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Mortier époxydique bi-composant truellable.

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant** Simpson Strong-Tie Company Inc.

5956 W. Las Positas Blvd, Pleasanton, CA 94588 Adresse

États-Unis **Pays** 

+1-800-999-5099 Numéro de téléphone

**Fournisseur** S&P Clever Reinforcement Company AG Seewernstrasse 127, CH 6423 Seewen **Adresse** 

**Pays** Suisse

+41 41 825 00 70 Numéro de téléphone

info@sp-reinforcement.ch F-mail

1.4. Numéro d'appel

d'urgence

Numéro de téléphone +1 760 476 3961 (334090)

d'urgence (code d'accès) :

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24.

Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles

auprès du Service d'urgence.)

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B H314 - Provoque des brûlures de

la peau et des lésions oculaires

graves.

H318 - Provoque des lésions Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1

oculaires graves.

H317 - Peut provoquer une allergie Sensibilisation cutanée Catégorie 1

cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 2 H341 - Susceptible d'induire des

anomalies génétiques.

Toxicité pour la reproduction (fertilité) Catégorie 2 H361f - Susceptible de nuire à la

fertilité.

FX 763 - Mortier époxydique à bas module truellable (Comp. B)

SDS France 931421 N° de version: 01 Date de révision - Date de publication: le 23-Décembre-2015

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition répétée

Catégorie 3 irritation des voies

respiratoires

Catégorie 1 H372 - Risque avéré d'effets

respiratoires.

graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

**Dangers pour l'environnement** 

Dangers pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 2

long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H335 - Peut irriter les voies

Résumé des dangers Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie

cutanée. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Risque pour la reproduction. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange

peut provoquer des effets sanitaires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Acides gras, C18, insaturés, dimères, Bisphénol A, Diéthylènetriamine, Néodécanoate de Contient:

2,3-époxypropyle, Talc

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H314

Peut provoquer une allergie cutanée. H317 Peut irriter les voies respiratoires. H335

Susceptible d'induire des anomalies génétiques. H341

Susceptible de nuire à la fertilité. H361f

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une H372

exposition prolongée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411

Mentions de mise en garde

Prévention

Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. P260

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des P280

yeux/du visage.

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs P305 + P351 + P338

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements P303 + P361 + P353

contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P310

Stockage

Garder sous clef. P405

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations P501

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

EUH208 - Contient Triéthylènetétramine. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

Informations générales

en % N° CAS/n° CE Numéro d'enregistrement Numéro index Nom chimique Notes **REACH** 

Néodécanoate de 2,3-époxypropyle 20-40 26761-45-5 247-979-2

Classification: Skin Sens. 1;H317, Muta. 2;H341, Aquatic Chronic 2;H411

FX 763 - Mortier époxydique à bas module truellable (Comp. B)

SDS France

Nom chimique		en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Talc		20-40	14807-96-6	-	-	
			238-877-9			
Classification:	STOT RE 1;H	1372				
Diéthylènetriamine		10-20	111-40-0	-	612-058-00-X	
			203-865-4			
Classification:	Acute Tox. 4;	H302, Ac	ute Tox. 4;H312, Sk	in Corr. 1B;H314, Skin Sens. 1	;H317	
Acides gras, C18, insatur	és, dimères	1-10	68410-23-1	-	-	
			-			
Classification:	Skin Irrit. 2;H	315, Eye I	Dam. 1;H318, Aqua	tic Chronic 2;H411		
Bisphénol A		1-5	80-05-7	-	604-030-00-0	#
			201-245-8			
Classification :	Skin Sens. 1; Chronic 2;H4		e Dam. 1;H318, ST0	OT SE 3;H335, Repr. 2;H361f,	Aquatic	
Dioxyde de titane		1-5	13463-67-7	-	-	
			236-675-5			
Classification:	-					
Silices cristallines, quartz		<1	14808-60-7	-	-	
Silices cristallines, quartz		<b>\</b> 1	1 1000 00 1			
Silices cristallines, quartz		~1	238-878-4			
Silices cristallines, quartz	STOT RE 1;F					
Classification :				-	612-059-00-5	
Silices cristallines, quartz  Classification :  Triéthylènetétramine		1372	238-878-4	<u>-</u>	612-059-00-5	

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

#### Remarques sur la composition

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes. Ne pas induire de vomissements, sauf sur instruction médicale ou du centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Une exposition prolongée peut endommager les poumons et les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure chimique: laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Movens d'extinction

appropriés

Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone (CO2). Agent chimique sec. Mousse.

Moyens d'extinction

inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Oxydes d'azote (NOx). cyanures Aldéhydes. Hydrocarbures. Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les contenants à grande eau longtemps après l'extinction de l'incendie.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ni surles vêtements. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ce produit est miscible dans l'eau. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiquer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Recueillir dans des récipients approuvés et bien scellér.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

l'élimination, voir la rubrique 13.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Les personnes susceptibles de réactions allergiques ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Prendre les mesures de protection appropriées contre les dommages physiques. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mortier époxydique bi-composant truellable.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Туре	Valeur	Forme
Bisphénol A (CAS 80-05-7)	VME	10 mg/m3	Poussière inhalable.
Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)	VME	4 mg/m3	
		1 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	
Silices cristallines, quartz (CAS 14808-60-7)	VME	0,1 mg/m3	Fraction alvéolaire.

#### UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Туре	Valeur	Forme
Bisphénol A (CAS 80-05-7)	VME	10 mg/m3	Poussière inhalable.

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Dose dérivée sans effet (DNEL)
Concentrations prédites sans

Donnée inconnue.

effet (PNEC)

Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition

Les valeurs limites d'exposition professionnelles ne correspondent pas à la forme physique

actuelle du produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau

acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles aux le lieu de travail pandant le manipulation de controllé

sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du visage

Le port de lunettes de protection chimique et d'un masque facial est conseillé.

viougo

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Les gants en latex, en

caoutchouc butyle ou en néoprène sont recommandés.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier

imperméable est recommandé.

Protection respiratoire En règle générale, un respirateur n'est pas exigé dans des conditions normales. Si les contrôles

techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les

limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

**Mesures d'hygiène**Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger,

de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de

travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### **Aspect**

État physiqueLiquide.FormePâteCouleurGris.

Odeur Ammoniac.
Seuil olfactif Non établi.
pH Non établi.

Point de fusion/point de

congélation

Non établi.

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Non établi.

**Point d'éclair** 110.0 °C (230.0 °F)

Taux d'évaporationNon établi.Inflammabilité (solide, gaz)Sans objet.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure Non établi.

d'inflammabilité (%)

limite supérieure Non établi.

d'inflammabilité (%)

Pression de vapeurNon établi.Densité de vapeurNon établi.

Densité relative 1,3

Solubilité(s) Légèrement soluble dans l'eau.

Coefficient de partage:

n-octanol/eau

Donnée inconnue.

Température

Donnée inconnue.

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Non établi.

Viscosité Non établi.

Propriétés explosives Non explosif.

Propriétés comburantes Non comburant.

9.2. Autres informations

**COV (% en poids)** 2 g/l (A + B)

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

**10.2. Stabilité chimique** Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter** Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Comburants et acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Un feu ou de hautes températures entraînent la création de/des : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote. Substances organiques.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** L'inhalation des vapeurs ou des brumes du produit peut être irritante pour le système respiratoire.

Contact avec la peau Provoque de graves brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

**Symptômes** Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves.

Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets corrosifs.

SDS France

Composants **Espèce** Résultats d'essais Acides gras, C18, insaturés, dimères (CAS 68410-23-1) Oral DL50 Rat > 5000 mg/kg Bisphénol A (CAS 80-05-7)

Aiguë Oral

DL 50

Rat 3300 mg/kg

Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)

Aiguë Cutané

DL50 Lapin 550 mg/kg

Oral

**DL50** Rat 2800 mg/kg

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Aiguë Inhalation

CL50 Rat 3,43 mg/l, 4 Heures

Oral

DL50 Rat > 5000 mg/kg

Talc (CAS 14807-96-6)

Aiguë Oral

DL50 Rat > 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation cutanée

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Non classé. Le dioxyde de titane est considéré comme cancérogène uniquement lorsqu'il est sous forme de poudre inhalable. L'inhalation de poussières de quartz peut entraîner le cancer; cependant, du fait de la forme physique du produit, l'inhalation de poussières est improbable.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Silices cristallines, quartz (CAS 14808-60-7) 1 Cancérogène pour l'homme.

Talc (CAS 14807-96-6) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour

l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée par inhalation.

Danger par aspiration

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Informations sur les mélanges et informations sur les

Aucune information disponible.

substances **Autres informations** 

Les propriétés toxicologiques, écotoxicologiques, physiques et chimiques n'ont peut-être pas été totalement étudiées. Les données sur les dangers ci-dessus sont basées sur les meilleures

informations disponibles.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques** 

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. L'information donnée est basée sur les données obtenues à partir de substances similaires.

12.2. Persistance et

dégradabilité

Aucunes informations disponibles.

12.3. Potentiel de

bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Bisphénol A (CAS 80-05-7) 3.32

Donnée inconnue.

Facteur de bioconcentration

12.6. Autres effets néfastes

(FBC)

12.4. Mobilité dans le sol Aucunes informations disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et

vPvB

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de

réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

> ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination)

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de Emballage contaminé

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE 08 04 09

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs,

les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le

contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. Précautions particulières

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### ADR

UN2735 14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle

AMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (Diéthylènetriamine)

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8 Risque subsidiaire Label(s) 8 No. de danger (ADR) 90 Code de restriction en (E)

tunnel

Ш

14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Oui

l'environnement

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute 14.6. Précautions

manipulation. particulières à prendre par

l'utilisateur

**RID** 

14.1. Numéro ONU UN2735

14.2. Désignation officielle AMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (Diéthylènetriamine)

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8 Risque subsidiaire 8 Label(s) Ш 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Oui

l'environnement

**14.6. Précautions**Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

ADN

**14.1. Numéro ONU** UN2735

**14.2.** Désignation officielle AMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (Diéthylènetriamine)

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8
Risque subsidiaire Label(s) 8
14.4. Groupe d'emballage III
14.5. Dangers pour Oui

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

IATA

**14.1. UN number** UN2735

**14.2. UN proper shipping** AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Diethylenetriamine)

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 8
Subsidiary risk 
14.4. Packing group III

14.5. Environmental hazards Yes

**14.6. Special precautions** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

**IMDG** 

**14.1. UN number** UN2735

**14.2. UN proper shipping** AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Diethylenetriamine)

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 8
Subsidiary risk 
14.4. Packing group III

14.5. Environmental hazards
Marine pollutant Yes
EmS F-A, S-

**14.6. Special precautions** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

**14.7. Transport en vrac** Sans objet.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil

IBC

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

#### **Restrictions d'utilisation**

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Bisphénol A (CAS 80-05-7)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

#### Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Bisphénol A (CAS 80-05-7)

Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)

Triéthylènetétramine (CAS 112-24-3)

#### Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Bisphénol A (CAS 80-05-7)

Diéthylènetriamine (CAS 111-40-0)

Triéthylènetétramine (CAS 112-24-3)

#### Autres réglementations

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements ainsi qu'aux lois nationales correspondantes qui transcrivent les directives CE. Les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec ce produit si elles courent le moindre risque d'exposition.

#### Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce

produit.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Liste des abréviations

DL50: dose létale, 50 %.

CL50 : concentration létale, 50 %. CE50 : concentration efficace, 50 % TWA : Moyenne pondérée en temps.

#### Références

**ECHA CHEM** 

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Le mélange est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

#### Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H312 Nocif par contact avec la peau.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

# Informations de formation Clause de non-responsabilité

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.